

Compte rendu de séance du 31 Mars 2022

L'an 2022 et le 31 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absentes excusées : Madame JUDET CHERET Camille (procuration à Dominique MEUNIER), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Nadège CASTANO).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 24/03/2022

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 08 Mars 2022,
- Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget commune,
- Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget commune,
- Affectation des résultats 2021 – Budget commune,
- Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe commerce et artisanat,
- Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe commerce et artisanat,
- Affectation des résultats 2021 – Budget annexe commerce et artisanat,
- Subventions 2022,
- Fixation des taux d'imposition 2022,
- Approbation du Budget Primitif commune 2022,
- Approbation du Budget Primitif annexe commerce et artisanat 2022,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 Mars 2022

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Commune

réf: 31032022_01

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le compte de gestion du budget Commune, du trésorier municipal, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RESULTAT BUDGETAIRE ANNEE 2021			
	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE
Fonctionnement	600 153.96 €	763 931.73 €	163 777.77 €
Investissement	458 151.12 €	288 821.10 €	- 169 330.02 €

Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Commune

réf: 30032022_02

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
Résultat année 2021		163 777.77 €
Report année 2020		1 050 374.02 €
Résultat d'exécution 2021		1 214 151.79 €
Investissement		
Solde d'investissement 2021	-	169 330.02 €
Report année 2020		85 656.94 €
RAR recettes de 2021 à reporter en 2022		14 000.00 €
RAR dépenses de 2021 à reporter en 2022	-	61 120.00 €
Besoin d'investissement 2021	-	130 793.08 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** *à l'unanimité*, le compte administratif du budget communal 2021.

Affectation des résultats 2021 – Budget Commune

réf: 31032022_03

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit

Affectation	
Résultat exécution fonctionnement	1 214 151.79 €
Résultat d'investissement	- 83 673.08 €
RAR recettes 2021	14 000.00 €
RAR Dépenses 2021	- 61 120.00 €
Affectation au 1068	- 130 793.08 €
Excédent fonctionnement 2021 à reporter 2022	1 083 358.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2022 (compte 002) = 1 083 358.17 €
- Au financement des opérations d'investissement (compte 1068) = 130 793.08 €

Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 31032022_04

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe commerce et artisanat, du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RESULTAT BUDGETAIRE ANNEE 2021			
	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT	- €	18 609.54 €	18 609.54 €
INVESTISSEMENT	4 970.00 €	- €	4 970.00 €

Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 31032022_05

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe au le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe commerce et artisanat de 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
Résultat année 2021		18 609.54 €
Report année 2020		37 715.64 €
Résultat d'exécution 2021		56 325.18 €
Investissement		
Solde d'exécution d'investissement 2021	-	4 970.00 €
Report année 2020		- €
Besoin d'investissement 2021	-	4 970.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, le compte administratif du budget annexe commerce et artisanat 2021.

Affectation des résultats 2021 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 31032022_06

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit

Affectation		
Résultat exécution fonctionnement 2021		56 325.18 €
Besoin d'investissement 2021	-	4 970.00 €
Affectation au 1068	-	4 970.00 €
Excédent fonctionnement 2021 à reporter 2022		51 355.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2022 (compte 002) = 51 355.18 €
- Au financement des opérations d'investissement (compte 1068) = 4 970.00 €

Subventions 2022

réf: 31032022_07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations dont la liste suit

PAMFOU DRESSAGE	300.00 €
PAMFOU DANSE	1 500.00 €
O.C.C.E	510.00 €
LA RECRE	600.00 €
FNACA	0.00 €
COMITE FETES	2 500.00 €
CLUB 3EME AGE	2 500.00 €
ANCIENS COMBATANTS	50.00 €
A.B.E.P	200.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	350.00 €

Fixation des taux d'imposition 2022

réf: 31032022_08

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08042021_10 du 08 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.18 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.68 %.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée. Cette réforme est réalisée par étape, sur une période allant de 2020 à 2023. A titre transitoire, jusqu'à la disparition définitive en 2023 ; le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH est affecté au budget de l'état.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part Départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune. Ainsi, le taux proposé aux votes est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière auparavant.

Donc le taux TFPB voté par la Commune en 2021 est 30.18 %, il a été calculé de la manière suivante (12.18 % par la Commune et 18 % par le Département = 30.18 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité*, de

- **VARIER** les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

Taxe Foncière Bâti 31.45 % soit 261569 €

Taxe Foncière Non Bâti 37.68 % soit 12 924

- **FIXER** à 274 945 € le produit des contributions directes.

Approbation du Budget Primitif Commune 2022

réf: 31032022_09

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, *à l'unanimité*, le budget primitif de la commune 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 664 917.71 € et en section d'investissement à la somme de 977 622.08 €.

Approbation du Budget Annexe Primitif « Commerce et Artisanat 2022 »

réf: 31032022_10

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, *à l'unanimité*, le budget primitif du budget annexe « Commerce et Artisanat » 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 69 355.18 € et en section d'investissement à la somme de 7 470.00 €.

La séance s'est levée à 20h10.

A Pamfou, le 01 Avril 2022

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX

